

VALE Nouvelle-Calédonie

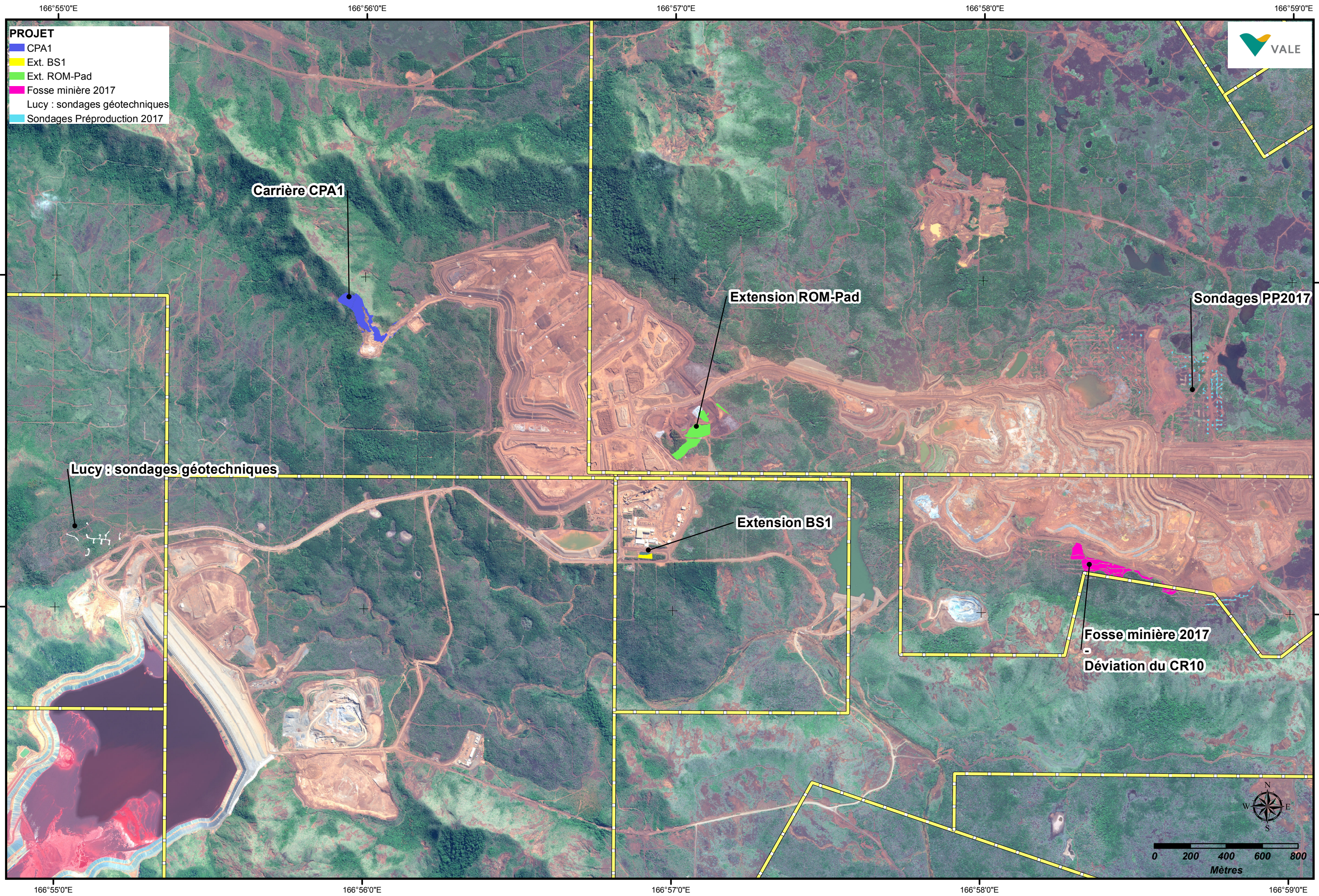
Bilan réglementaire des défrichements réalisés en 2017

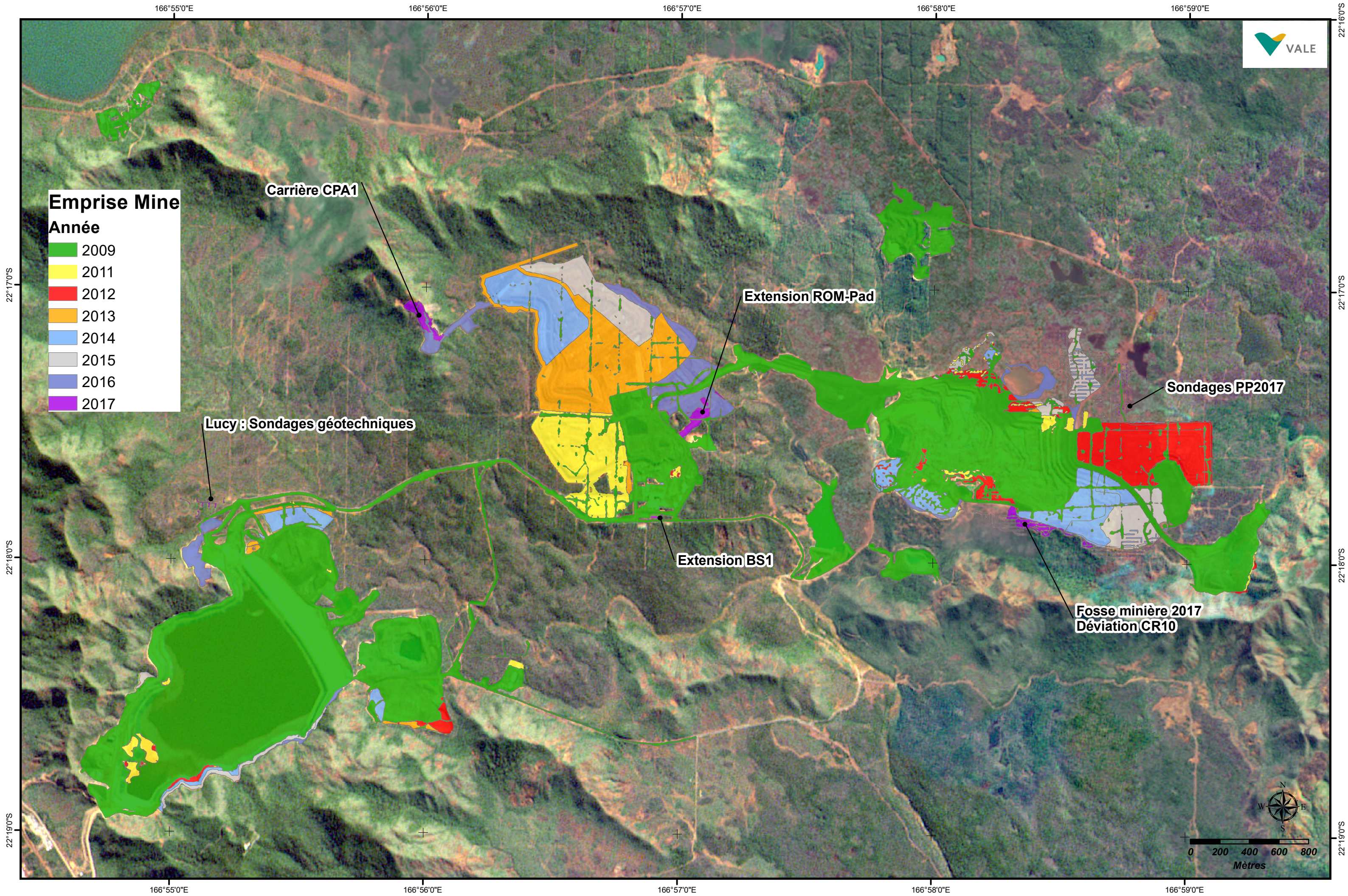


Décembre 2018

SOMMAIRE

1	CARTE DE LOCALISATION DES DEFRICHEMENTS PAR ANNEE	3
2	BILAN DES MESURES PRESCRITES	5
	Extension du Rompad	
	Campagne de sondages de pré-production 2017	
	Extension du bassin de sédimentation 1	
	Chantier minier au Sud de la fosse Goro et déviation du CR10	
	Carrière CPA1- Phase 1	
	Sondages géotechniques 2017 – Plateforme DWP2	
3	SURFACES IMPACTEES PAR ECOTYPE EN 2017	15
4	BILAN DES RECOLTES EN 2017	16
5	BILAN DES OPERATIONS DE COMPENSATIONS SURFACIQUES	17





2. Bilan des mesures prescrites

Projet : Extension du ROM-Pad_ permis interne n° 2016-00036		
Prescriptions	Arrêté	Résultats / Actions
	2861- 2016/ARR/DE NV du 26 octobre 2016	
Les engins de chantier sont préalablement révisés et en bon état d'entretien	Art. 3	Engins entretenus sur la zone de maintenance de la mine
balisage préalable des zones de travaux	Art. 3	La zone de travail est délimitée par des merlons
les opérations de maintenance nécessitant la manipulation d'hydrocarbures (carburants, lubrifiants, ...) sont effectuées au-dessus de bacs de rétention	Art. 3	Les maintenances préventives et curatives sont conformes aux procédures de VNC
des kits absorbants sont disponibles en permanence sur le chantier	Art. 3	Vérification des engins avant intervention (RAC03)
en cas de déversement accidentel, les terres souillées sont systématiquement excavées et stockées de manière contrôlée avant traitement	Art. 3	Pas de déversement
tout feu est interdit dans le cadre de la réalisation des travaux et de la gestion des déchets du chantier.	Art. 3	Pas de départ de feu
préalablement aux opérations de défrichement, le matériel végétal (semences, plantules, boutures) est collecté puis planté dans des vergers conservatoires	Art. 4	Les récoltes sont faites sur le plateau KO5 depuis l'année 2015. Les plantes produites ont été utilisées en revegetalisation pour conserver le patrimoine génétique des espèces du Grand Sud
le topsoil des secteurs défrichés est valorisé dans un délai n'excédant pas 6 mois sur les talus de la verse SMLT. Le stockage éventuel du topsoil préalablement à sa valorisation est réalisé en sillons n'excédant pas 2m d'épaisseur. Valorisation du topsoil sur des zones exemptes de forams envahissantes interdite.	Art. 4	En 2016, le topsoil avait été laissé sur place, très faible épaisseur de topsoil constatée sur la zone. Le topsoil a été évacué en 2017 et mis en œuvre sur les talus de la verse SMLT
dans les maquis paraforestiers, les travaux de coupes qui précèdent les défrichements sont réalisés de février à août afin d'éviter la période de nidification des oiseaux.	Art. 4	L'ensemble de la zone a été dessouchée en juin 2017

Limites des zones défrichées



Légende

Typologie de la végétation - Niveau 2

- Creeks
- Lacs
- Zones anthropisées
- Sols nus, zones dégradées
- Maquis des plaines hydromorphes
- Maquis des sols à hydromorphie temporaire
- Maquis ligno-herbace des pentes érodées
- Maquis ligno-herbace de bas de pente ou de piémont
- Maquis ligno-herbace dense
- Maquis arbustif ouvert sur sol ferralitique cuirasse
- Maquis arbustif semi-ouvert sur sol ferralitique cuirasse ou gravillonnaire
- Maquis dense sur sol ferralitique cuirasse ou gravillonnaire
- Maquis paraforestier à *Gymnostoma deplancheanum*
- Maquis paraforestier sur colluvions
- Maquis paraforestier à *Arillastrum gummiferum*

Sondages de préproduction 2017 - permis internes n° 2017-00038 et n° 2017 -00041									
Prescriptions	Arrêtés							Propriétaire d'action	Résultats / actions
	2848-2013/ARR/DENV du 07 novembre 2013	1056-2014/ARR/DENV du 08 avril 2014	2853-2014/ARR/DENV du 21 octobre 2014	1872-2015/ARR/DENV du 16 juillet 2015	987-2016/ARR/DENV du 3 mai 2016	1981-2016/ARR/DENV du 17 août 2016	1349-2017/ARR/DENV du 02 mai 2017		
Tout feu est interdit dans le cadre de la réalisation des travaux et de la gestion des déchets du chantier	Art.4	Art. 3	Art. 4	Art. 5	Art. 3	Art. 3	Art. 3		pas de feu a déclarer
Les engins de chantier sont préalablement révisés et en bon état d’entretien	Art.4	Art. 3	Art. 4	Art. 4	Art. 3	Art. 3	Art. 3		les engins sont périodiquement entretenus (exigences du cahier des charges de l'entreprise de forage) + inspection RAC effectuée a chaque début de chantier
les opérations de maintenance nécessitant la manipulation d’hydrocarbures (carburants, lubrifiants, ...) sont effectuées au-dessus de bacs de rétention				Art. 4	Art. 3	Art. 3	Art. 3		ok
des kits absorbants sont disponibles en permanence sur le chantier				Art. 4	Art. 3	Art. 3	Art. 3		Les engins de VNC et des sous-traitants sont systématiquement inspectés avant le démarrage d'un chantier pour vérifier leur conformité aux fiches de sécurité de VNC (RAC02, RAC03 et RAC07). Ces fiches déclenchent la vérification systématique de la présence de kits absorbants.
en cas de déversement accidentel, les terres souillées sont systématiquement excavées et stockées de manière contrôlée avant traitement				Art. 4	Art. 3	Art. 3	Art. 3		pas de déversement à déclarer
les déchets générés durant les phases de chantier sont évacués et traités de façon adaptée à leur nature				Art. 4	Art. 3	Art. 3	Art. 3		déchets évacués par le prestataire ou stockés dans une benne déchets mise a disposition à la MIA
Préalablement aux opérations de défrichement, le matériel végétal (semences, plantules, boutures) est collecté puis planté dans des vergers conservatoires de manière à conserver la diversité génétique végétale des milieux pour les opérations futures de restauration des zones décapées dans le cadre de la présente opération.			Art. 5			Art. 4	Art. 4		les récoltes sont faites dans l'emprise "mine à 5 ans" depuis 2005. Les plantes produites ont été utilisées en revegetalisation pour conserver patrimoine génétique des espèces du Grand Sud
En ce qui concerne les espèces non protégées, préalablement aux opérations de défrichement, le matériel végétal (semences, plantules, boutures) est collecté puis planté dans des vergers conservatoires	Art. 5				Art. 4				
La terre végétale récupérable lors des opérations de décapage est remise en place après l'exploitation de la cuirasse sur les surfaces non exploitées pendant plus d'un an ou sur d'autres surfaces nues						Art. 4			pas de top soil généré par l'activité
La terre végétale récupérable lors des opérations de décapage est valorisée sur la verse SMLT dans le cadre des opérations de révégtalisation des talus et platesformes de la verse							Art. 4		
La terre végétale et la biomasse des secteurs défrichés sont valorisées dans le secteur d’activité de Vale Nouvelle-Calédonie dans le cadre des opérations de restauration écologique.		Art. 4							
La terre végétale et la biomasse des secteurs défrichés sont valorisées dans un délai compatible avec le maintien de la qualité de la terre végétale, dans la mesure du possible dans un délai de 3 mois et n'excédant pas 6 mois avec contrôles systématiques permettant de détecter la présence éventuelle de fourmis électriques (Wasmannia auropunctata)	Art. 5				Art. 4	Art. 4	Art. 4		
Le stockage éventuel du topsoil préalablement à sa valorisation est réalisé en sillons n'excédant pas 2m d'épaisseur					Art. 4	Art. 4	Art. 4		NA
en cas de détection de fourmis envahissantes sur le chantier, la société Vale Nouvelle-Calédonie met en oeuvre les mesures propres à éviter leur dissémination						Art. 4			il n'y a pas eu de déplacement de topsoil, utilisation d'engins déjà présents sur site (trajets de zone contaminée à zone contaminée)
informer la DENV de la présence de fourmis envahissantes	Art. 5	Art. 4							pas de fourmis observée par les opérateurs lors du chantier
En cas de présence de fourmis envahissantes, le déplacement du topsoil sur des secteurs du milieu naturel qui en sont exempts est interdit.		Art. 4		Art. 5	Art. 4	Art. 4			pas de topsoil à déplacer
Les engins utilisés pour les opérations de débroussaillage et de décapage sont nettoyés avant d’être utilisés sur des secteurs exempts de fourmis envahissantes		Art. 4							utilisation d'engins déjà présents sur site (trajets de zone contaminée à zone contaminée)
-100 individus d'Araucaria rulei, élevés à la pépinière de Vale à partir de graines et plantules originaire du secteur défriché et de ses environs, sont placés dans des aires désignées par la province Sud;	Art. 5								Cf. Annexe 5_Note "Transplantation_Amuelleri_012018"

-50 individus de chacune des espèces d'orchidées épiphytes protégées représentées sur le secteur défriché sont transplantés des zones défrichées vers des sites en cours de restauration écologique ou pour enrichissement;	Art. 5								Cf. Annexe 2_ "Bilan ERM 2015" - Paragraphe 2.5.1
-100 plants de Pandanus lacuum produits à la pépinière de Vale à partir de graines et juvéniles collectés sur le secteur défriché sont placés dans des aires désignées par la province Sud;	Art. 5								Cf. Annexe 3_ "Bilan_Production_Pandanus_lacuum"
-100 individus de lézards sont transférés ou déplacés selon programme et un protocole proposés par la société Vale Nouvelle-Calédonie et validés par la direction (provinciale) de l'environnement.	Art. 5								au vu des faibles surfaces défrichées dans le cadre de l'arrêté 2848-2013/ARR/DENV en 2017, aucun transfert de lézards n'a eu lieu en 2017 vers le PZF dans le cadre de cet arrêté
préalablement aux défrichements, à l'exception du l'espèce Lacertoides pardalis et des espèces Caledoniscincus austrocaledonicus, lioscincus nigrofasciolatum, marmosphax tricolor, Rhacodactylus auriculatus, 50 individus de lézards appartenant aux espèces protégées mentionnées à l'article 1 de l'arrêté sont capturés et transférés au parc zoologique et forestier Michel Corbasson. Pour l'année 2017, ces transferts peuvent être réalisés postérieurement aux défrichements nécessaires aux sondages de préproduction. Les transerts sont effectués à raison de 12 ou 13 individus par an pendant 4 années à compter de la date de notification de l'arrêté, dans des proportions équivalentes pour chaque espèce, le nombre d'individus transférés par espèce à l'issu de cete période étant compris entre 7 et 10. Ces modalités peuvent faire l'objet d'une réévaluation annuelle en fonction des objectifs atteints.							Art. 4		ce chantier concerne les sondages de préproduction 2017, prescription non applicable
extension de la fosse minière : avant le début des dérichements 97 plantules appartenant à l'espèce Araucaria goroensis (ex Araucaria muelleri), d'une taille inférieure à 20 cm, présents dans l'emprise de la fosse minière, sont transplantés. Ces individus sont transférés sans délai à la pépinière de Vale Nouvelle-Calédonie pour acclimatisation, puis plantés dès que possible dans la zone de conservation du bassin de la Wadjana. la récupération des plantules peut être réalisée postérieurement aux opérations de défrichement nécessaires en 2017 pour les sondages de préproduction.							Art. 5		ce chantier concerne les sondages de préproduction 2017, prescription non applicable
l'extension de la fosse minière : En cas de production de cônes par les individus mâtures d'Araucaria goroensis présents dans l'emprise des défrichements, les graines sont systématiquement collectées en vue de la reproduction de l'espèce.							Art. 5		il n'y a pas eu des cônes d'Araucaria à récolter
extension de la fosse minière : Vale Nouvelle-Calédonie réalise un suivi annuel de la mortalité des populations tranplantées pendant au moins 5 ans à compter de la date de fin des opérations de transplantation.							Art. 5		suivi de la mortalité des transplants d'Araucaria goroensis prévu mais non engagé car les opérations de transplantation ne sont pas encore finalisées
La coupe des végétaux qui précède les défrichements est réalisée exclusivement entre les mois de février et août afin de respecter la période de nidification des oiseaux	Art. 5						Art. 4		conforme
La coupe des végétaux qui précède les défrichements est réalisée exclusivement entre les mois de février et août afin de respecter la période de nidification des oiseaux dans le maquis paraforestier					Art. 4	Art. 4			conforme
aucun éclairage n'est mis en place sur les zones de chantier la nuit sauf pour raison de sécurité à proximité des voies de circulation et sauf pour la maintenance et le gardiennage des engins				Art. 5					il n'y a pas de travaux de nuit, ni aucun gardiennage nécessaire sur cette zone située dans l'enceinte du projet minier de VNC, donc aucun éclairage
les travaux sont réalisés uniquement de 6h30 à 18h30 sauf pour les interventions liées à la maintenance et au gardiennage des engins				Art. 5					conforme
la surface maximale défrichée par plateforme est de 100 m²				Art.3					conforme
la largeur maximale des défrichements à réaliser pour l'ouverture des pistes d'accès aux plateformes est de 4 mètres ; elle n'excède pas 3,5 mètres en moyenne				Art.3					conforme
la végétation pourra être coupée ou écrasée de part et d'autre des nouvelles pistes d'accès à ouvrir ou des anciennes pistes à remettre en état afin de permettre aux engins de manoeuvrer, l'ouverture ainsi réalisée ne dépassant pas 5 mètres de largeur en moyenne				Art. 3					conforme
un merlon naturel ou artificiel d'une hauteur minimale de 5m est créé à la limite sud de la zone défrichée sur les zones où la limite du projet sera située à moinsde 200m des habitats de la Kué Ouest afin de les protéger					Art. 4				Aucun merlon n'a été réalisé pour les raisons suivantes : - les défrichements sont réduits à l'ouverture de pistes pour faire transiter une sondeuse, faible circulation attendue à moins de 200m de la forêt de la Kwé Est à l'issu des travaux. - espace défriché insuffisant pour créer un merlon.
VNC réalise un suivi des flux sédimentaires sur l'une des deux stations limnimétriques indiquées dans le dossier de demande d'autorisation (stations CPKE05 ou KE05)			Art. 7					YF	Cf. Annexe 6: Proposition de modification de la station limnimétrique KE05

VNC réalise de façon annuelle un indice biotique sédimentaire à la station KE05 (X = 499 041 m, Y = 211 014 m, coordonnées RGNC91-93/projection LambertNC), conforme au guide méthodologique et technique édité en avril 2012 par la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales.			Art. 7						Les résultats de ce suivi seront fournis dans le bilan annuel des eaux de surface 2017
Les habitats forestiers et paraforestiers situés en bordure sud du projet minier et indiqués sur le plan annexé (forêt de la Kwé Est) sont caractérisés, surveillés et protégés	Art. 5								Rapport du suivi de la Kwe Est de 2016 est disponible (Cf. Annexe 4_ "Suivi_VGT_Mine_FDH_MPF_Kwé Est_2015_16") et Rapport 2017 en cours de rédaction.
respect d'une distance de 100m avec la forêt de la Kwé Est					Art. 4				la distance minimale à la forêt est supérieure à 100m (cf. plan)

Limites des zones défrichées



Extension du Bassin de sédimentation n°1 (BS1)- permis interne n° 2017-00039

Prescriptions	Arrêté	Résultats / actions
	2861- 2016/ARR/DENV du 26 octobre 2016	
les engins de chantier sont préalablement révisés et en bon état d'entretien	Art. 3	Vérification des engins avant intervention (RAC 03)
balisage préalable des zones de travaux	Art. 3	chantier délimité par une clôture et une route, la limite de défrichement avait été implantée avant travaux
les opérations de maintenance nécessitant la manipulation d'hydrocarbures (carburants, lubrifiants, ...) sont effectuées au-dessus de bacs de rétention	Art. 3	maintenances préventives et curatives conformes aux procédures de VNC
des kits absorbants sont disponibles en permanence sur le chantier	Art. 3	Vérification des engins avant intervention (RAC03)
en cas de déversement accidentel, les terres souillées sont systématiquement excavées et stockées de manière contrôlée avant traitement	Art. 3	pas de déversement
tout feu est interdit dans le cadre de la réalisation des travaux et de la gestion des déchets du chantier.	Art. 3	pas de départ de feu
préalablement aux opérations de défrichement, le matériel végétal (semences, plantules, boutures) est collecté puis planté dans des vergers conservatoires	Art. 4	les récoltes sont faites sur le plateau K05 depuis 2005. Les plantes produites ont été utilisées en revegetalisation pour conserver patrimoine génétique des espèces du Grand Sud
le topsoil des secteurs défrichés est valorisé dans un délai n'excédant pas 6 mois sur les talus de la verse SMLT. Le stockage éventuel du topsoil préalablement à sa valorisation est réalisé en sillons n'excédant pas 2m d'épaisseur. Valorisation du topsoil sur des zones exemptes de fourmis envahissantes interdite.	Art. 4	le topsoil a été mis en œuvre sur les talus de la verse SMLT
dans les maquis paraforestiers, les travaux de coupes qui précèdent les défrichements sont réalisés de février à août afin d'éviter la période de nidification des oiseaux.	Art. 4	conforme

Limites des zones défrichées



Légende

Typologie de la végétation - Niveau 2

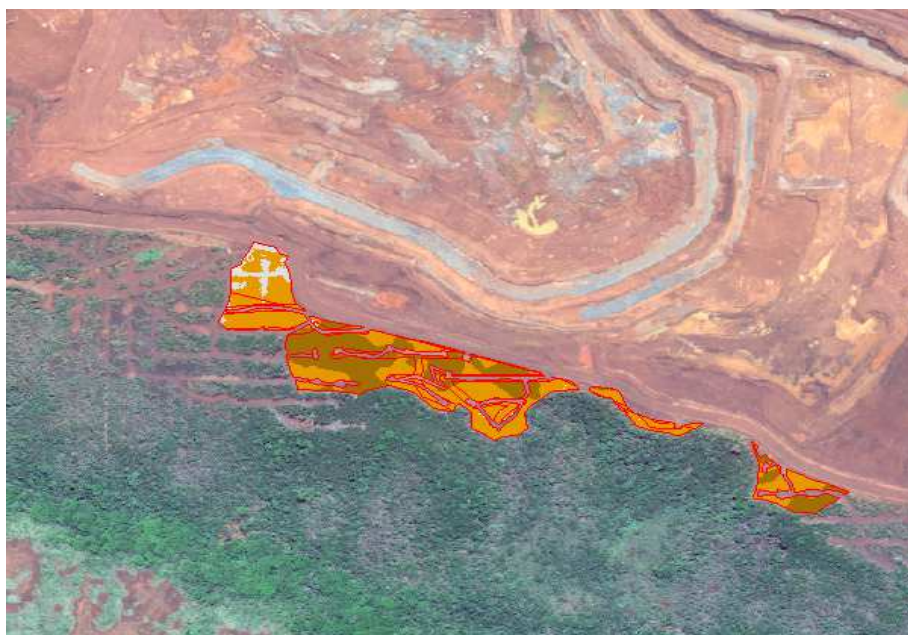
- Creeks
- Lacs
- Zones anthropisées
- Sols nus, zones dégradées
- Maquis des plaines hydromorphes
- Maquis des sols à hydromorphie temporaire
- Maquis ligno-herbace des pentes érodées
- Maquis ligno-herbace de bas de pente ou de piedmont
- Maquis ligno-herbace dense
- Maquis arbustif ouvert sur sol ferralitique cuirasse
- Maquis arbustif semi-ouvert sur sol ferralitique cuirasse ou gravillonnaire
- Maquis dense sur sol ferralitique cuirasse ou gravillonnaire
- Maquis paraforestier à *Gymnostoma deplancheanum*
- Maquis paraforestier sur colluvions
- Maquis paraforestier à *A. illaistrum gummiferum*

Chantier minier sud fosse Goro et déviation du CR10 - permis interne n° 2017-00049

Prescriptions	Arrêtés				Résultats / actions
	2848-2013/ARR/DENV du 7 novembre 2013	1872-2015/ARR/DENV du 16 juillet 2015	2853-2014/ARR/DENV du 21 octobre 2014	987-2016/ARR/DENV du 3 mai 2016	
Tout feu est interdit dans le cadre de la réalisation des travaux et de la gestion des déchets du chantier	Art. 4	Art. 5	Art. 4	Art. 3	pas de départ de feu
Les engins de chantier sont préalablement révisés et en bon état d'entretien	Art. 4	Art. 4		Art. 3	conforme au programme de maintenance des engins miniers de VNC
les opérations de maintenance nécessitant la manipulation d'hydrocarbures (carburants, lubrifiants, ...) sont effectuées au-dessus de bacs de rétention		Art. 4		Art. 3	Aucune maintenance sur place
des kits absorbants sont disponibles en permanence sur le chantier		Art. 4		Art. 3	une inspection HS (RAC03) des engins a été faite préalablement à l'ouverture du chantier. Le point 10 de cette inspection porte sur la présence de spill kits dans les engins.
en cas de déversement accidentel, les terres souillées sont systématiquement excavées et stockées de manière contrôlée avant traitement		Art. 4		Art. 3	pas de déversement
les déchets générés durant les phases de chantier sont évacués et traités de façon adaptée à leur nature		Art. 4		Art. 3	pas de déchets générés
En ce qui concerne les espèces non protégées, préalablement aux opérations de défrichement, le matériel végétal (semences, plantules, boutures) est collecté puis planté dans des vergers conservatoires	Art. 5		Art. 5	Art. 4	les récoltes sont faites dans l'emprise "mine à 5 ans" depuis 2005. Les plantes produites ont été utilisées en revegetalisation pour conserver patrimoine génétique des espèces du Grand Sud
En ce qui concerne les espèces protégées, la société Vale prend les mesures suivantes avant le 31 décembre 2013 : — élevage et plantation de 100 individus d'Araucaria rulei, — transplantations de 50 individus de chacune des espèces d'orchidées épiphytes protégées — production et transplantation de 100 plants de Pandanus lacuum — transfert ou translocation de 100 individus de lézards (mentionnés à l'article 1er)	Art. 5				Elevage et plantation de 100 individus d'Araucaria rulei : Ok => Cf. Annexe 5_ Note "Transplantation_Amuelleri_012018" Transplantations des espèces d'orchidées protégées : OK => Cf. Annexe 2_ "Bilan ERM 2015" - Paragraphe 2.5.1 Production et transplantation de 100 plants de Pandanus lacuum : Ok => Cf. Annexe 3 "Bilan_Production_Pandanus_lacuum" Au vu des faibles surfaces défrichées dans le cadre de l'arrêté 2848-2013/ARR/DENV en 2017, aucun transfert de lézards n'a eu lieu en 2017 vers le PZF dans le cadre de cet arrêté
La terre végétale récupérable lors des opérations de décapage est remise en place après l'exploitation de la cuirasse sur les surfaces non exploitées pendant plus d'un an. En cas de présence de fourmis envahissantes : - la valorisation du topsoil à proximité d'habitats exempts de fourmis envahissantes est interdite ; En cas de présence de fourmis envahissantes : - les engins utilisés pour les opérations de débroussaillage et décapage sont nettoyés avant d'être déplacés et utilisés sur des secteurs du site industriel et minier non contaminés par les espèces de fourmis envahissantes présentes sur le site à défricher.			Art. 5 Art. 5 Art. 5		les zones sont en activités et utilisées pour le stockage de matériaux. Prescription non applicable. pas de topsoil sur la zone les engins restent sur la zone minière, contaminée
La terre végétale et la biomasse des secteurs défrichés sont valorisées dans un délai compatible avec le maintien de la qualité de la terre végétale, dans la mesure du possible dans un délai de 3 mois et n'excédant pas 6 mois avec contrôles systématiques permettant de détecter la présence éventuelle de fourmis électriques (Wasmannia auropunctata)	Art. 5			Art. 4	pas de topsoil sur la zone
Le stockage éventuel du topsoil préalablement à sa valorisation est réalisé en sillons n'excédant pas 2m d'épaisseur				Art. 4	pas de topsoil sur la zone
En cas de présence de fourmis envahissantes, le déplacement du topsoil sur des secteurs du milieu naturel qui en sont exempts est interdit.		Art. 5		Art. 4	pas de topsoil sur la zone
La coupe des végétaux qui précède les défrichements est réalisée exclusivement entre les mois de février et août afin de respecter la période de nidification des oiseaux, à fortiori dans le maquis paraforestier	Art. 5			Art. 4	défrichage du 22 au 25 août 2017

La coupe des végétaux réalisée pendant la période de nidification des oiseaux (septembre à janvier) dans les habitats arbustifs, denses et paraforestiers, est réalisée en présence d'un ornithologue [...]			Art. 5	défrichage du 22 au 25 août 2017
aucun éclairage n'est mis en place sur les zones de chantier la nuit sauf pour raison de sécurité à proximité des voies de circulation et sauf pour la maintenance et le gardiennage des engins		Art. 5		pas d'éclairage
les travaux sont réalisés uniquement de 6h30 à 18h30 sauf pour les interventions liées à la maintenance et au gardiennage des engins		Art. 5		ok
La forêt de la Kwé Est est caractérisée, surveillée et protégée des éventuels impacts	Art. 5			Rapport du suivi de la Kwe Est de 2016 est disponible (Cf. "Suivi_VGT_Mine_FDH_MPF_Kwé Est_2015_16") et Rapport 2017 en cours de rédaction.
un merlon naturel ou artificiel d'une hauteur minimale de 5m est créé à la limite sud de la zone défrichée sur les zones où la limite du projet sera située à moins de 200m des habitats de la Kué Ouest afin de les protéger			Art. 4	le chantier a pour vocation d'étendre la fosse minière, l'excavation de la fosse créera un merlon naturel de plus de 5 m de hauteur, dès réalisation du premier niveau d'excavation
respect d'une distance de 100m avec la forêt de la Kwé Est			Art. 4	distance à la forêt supérieure à 100 m
VNC réalise de façon annuelle un indice biotique sédimentaire à la station KE05 (X = 499 041 m, Y = 211 014 m, coordonnées RGNC91-93/projection LambertNC), conforme au guide méthodologique et technique édité en avril 2012 par la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales et transmet les résultats de manière annuelle.			Art. 7	Les résultats de ce suivi seront fournis dans le bilan annuel des eaux de surface 2017
VNC réalise un suivi des flux sédimentaires à la station CPKE05 ou KE05 selon le protocole transmis et reporte de façon annuelle sur ce suivi selon le format précisé dans l'arrêté			Art. 7	Cf. Annexe 6 : Proposition de modification de la station limnimétrique KE05
Un état d'avancement de la réalisation du programme de restauration écologique est remis chaque année à la direction provinciale en charge de l'environnement.			Art. 6	vous trouverez en Annexe 1 le bilan des actions de revegetalisation 2017.

Limites des zones défrichées



Légende

Typologie de la végétation - Niveau 2

- Creeks
- Lacs
- Zones anthropisées
- Sols nus, zones dégradées
- Maquis des plaines hydromorphes
- Maquis des sols à hydromorphie temporaire
- Maquis ligno-herbace des pentes érodées
- Maquis ligno-herbace de bas de pente ou de piémont
- Maquis ligno-herbace dense
- Maquis arbustif ouvert sur sol ferralitique cuirasse
- Maquis arbustif semi-ouvert sur sol ferralitique cuirasse ou gravillonnaire
- Maquis dense sur sol ferralitique cuirasse ou gravillonnaire
- Maquis paraforestier à *Gymnostoma deplancheanum*
- Maquis paraforestier sur colluvions
- Maquis paraforestier à *Arillastrum gummiferum*

Carrière CPA1 - phase 1- permis interne n° 2017-00050

Prescriptions	Arrêtés		Résultats/ actions
	977-2016/ARR/DENV du 18 avril 2016	2233-2017/ARR/DENV du 31 juillet 2017	
les engins de chantier sont préalablement révisés et en bon état d’entretien	Art. 3	Art. 3	Vérification des engins avant intervention (RAC)
les opérations de maintenance nécessitant la manipulation d’hydrocarbures (carburants, lubrifiants, ...) sont effectuées au-dessus de bacs de rétention	Art. 3	Art. 3	pas de maintenance sur la zone
des kits absorbants sont disponibles en permanence sur le chantier	Art. 3	Art. 3	une inspection HS (RAC03) des engins a été faite préalablement à l'ouverture du chantier. Le point 10 de cette inspection porte sur la présence de spill kits dans les engins.
en cas de déversement accidentel, les terres souillées sont systématiquement excavées et stockées de manière contrôlée avant traitement	Art. 3	Art. 3	pas de déversement
gestion des déchets		Art. 3	les déchets sont évacués vers les bennes situées à la MIA
tout feu est interdit dans le cadre de la réalisation des travaux et de la gestion des déchets du chantier.	Art. 3	Art. 3	pas de départ de feu
préalablement aux opérations de défrichement, le matériel végétal (semences, plantules, boutures) est collecté puis planté dans des vergers conservatoires	Art. 4	Art. 4	il n'y a pas eu de récolte réalisée en 2017 sur la zone CPA1 car les récoltes déjà réalisées sont représentatives de la flore du plateau de Goro et celle de CPA1
le topsoil des secteurs défrichés est valorisé dans un délai n’excédant pas 6 mois. Le stockage éventuel du topsoil préalablement à sa valorisation est réalisé en sillons n'excédant pas 2m d'épaisseur. Compte tenu de la présence de la fourmi envahissante Solenopsis geminata, le déplacement du topsoil s’effectue exclusivement sur des secteurs où la présence de cette espèce est avérée.	Art. 4	Art. 4	le topsoil a été mis en œuvre sur CPA1 et SMLT dans les délais prescrits
la terre végétale récupérable lors des opérations de décapage est valorisée sur la verse SMLT dans le cadre des opérations de revégétalisation des talus et plateformes de la verse, ou sur un autre site préalablement déclaré.		Art. 4	le topsoil a été mis en œuvre sur CPA1 et SMLT dans les délais prescrits
Les travaux de défrichement sont réalisés exclusivement de jour.	Art. 4		conforme
Si des éclairages sont mis en place sur la zone de chantier, l’orientation de ces derniers vers les milieux naturels alentours est interdite	Art. 4		Eclairage mis en place pour l'approvisionnement en gazole. La lumière est dirigée vers le chantier.
les travaux de coupes qui précèdent les défrichements sont réalisés de février à août afin d’éviter la période de nidification des oiseaux.	Art. 4		les travaux sont réalisés à l'avancement du chantier et hors période de nidification.
Un arrosage des sols décapés est mis en place sur les secteurs défrichés afin de limiter l’exposition des habitats naturels environnants aux poussières	Art. 4		oui, par camion citerne
La société Vale Nouvelle-Calédonie élabore et met en œuvre un programme scientifique d’acquisition des connaissances sur le scinque Lacertoïdes pardalis, dans le cadre d’un partenariat incluant un ou plusieurs instituts de recherche présents en Nouvelle-Calédonie. (cf. arrêté pour le détail du programme) 'Le programme est adressé pour validation à la direction provinciale en charge de l’environnement avant le 31 mars 2018.		Art. 5	Ce programme est actuellement en développement. Une première modélisation test portant sur les zones d'habitat potentielles de Lacertoides est en cours de finalisation avec VNC et comporte un croisement des données des typologies Bluecham (maquis ligno-herbacé), topographiques (ligne de crete) et géologiques (affleurement peridotite). Cette modélisation test sera présentée à l'IRD lundi 5/2/18 pour élaborer un échancier de protocole conforme aux prescriptions de l'arrêté et attribuer les taches selon les compétences et disponibilités. En premier lieu, il sera fait une vérification des sites identifiés par la modélisation si validée.
Avant le début des travaux de défrichement, Vale Nouvelle- Calédonie procède à la translocation de 18 individus de scinques appartenant à l’espèce Lacertoïdes pardalis.	Art. 5		Opération réalisée en septembre 2015

VNC réalise 'un programme de restauration écologique compensatoire portant sur une surface de 16 ha et consistant en l'enrichissement et l'extension de lisières de forêts (cf. arrêté pour détails). Un suivi et un regarni sont mis en œuvre pendant deux (2) ans après la mise en terre initiale, afin d'atteindre, à l'issue de cette période, une densité de plantation de 1 plant pour 10 m². Les opérations prévues au programme compensatoire débutent dans un délai maximum de trois (3) ans après le début des travaux de défrichements, objet de la présente autorisation et se terminent au plus tard dans un délai de six (6) ans après le début desdits travaux.		Art. 6	Programme d'enrichissement forestier plaine pépinière prévu pour 2021.
En cas de dépassement des emprises autorisées à l'article 1 du présent arrêté, toléré en application de l'article 2.3, la surface du programme compensatoire de restauration écologique prescrite à l'article 6.1 est augmentée au prorata des surfaces réellement défrichées et des habitats concernés		Art. 6	les défrichements dans les zones tampon n'atteignent pas les seuils limite prescrits dans l'arrêté
En cas d'impacts résiduels sur l'environnement, imprévus dans le dossier d'étude d'impact, des plans d'actions correctives supplémentaires sont établis et mis en œuvre après analyse et validation des autorités compétentes.		Art. 6	aucun nouvel impact n'a été identifié

Limites des zones défrichées



Légende

Typologie de la végétation - Niveau 2

- Creeks
- Lacs
- Zones anthropisées
- Sols nus, zones dégradées
- Maquis des plaines hydromorphes
- Maquis des sols à hydromorphie temporaire
- Maquis ligno-herbace des pentes érodées
- Maquis ligno-herbace de bas de pente ou de piedmont
- Maquis ligno-herbace dense
- Maquis arbustif ouvert sur sol ferrallitique cuirasse
- Maquis arbustif semi-ouvert sur sol ferrallitique cuirasse ou gravillonnaire
- Maquis dense sur sol ferrallitique cuirasse ou gravillonnaire
- Maquis paraforestier à *Gymnostoma deplancheanum*
- Maquis paraforestier sur colluvions
- Maquis paraforestier à *Arillastrum gummiiferum*

Sondages géotechniques 2017 - Plateforme DWP2 - permis interne n° 2017-00051

Prescriptions	Arrêté	Résultats/actions
	3390-2017/ARR/DENV du 30 octobre 2017	
Les engins de chantier sont préalablement révisés et en bon état d'entretien	Art. 4	oui + vérification des engins avant intervention (RAC)
Hydrocarbures : - maintenance au dessus de bacs de rétention s'il y a manipulation d'hydrocarbures	Art. 4	pas de maintenance dans le cadre des travaux de défrichement pour Lucy en 2017
Hydrocarbures : - présence de spillkit en permanence sur le chantier	Art. 4	une inspection HS (RAC03) des engins a été faite préalablement à l'ouverture du chantier. Le point 10 de cette inspection porte sur la présence de spill kits dans les engins.
Hydrocarbures : - application de la procédure de gestion des terres souillées	Art. 4	pas de déversement
application de la procédure de gestion des déchets	Art. 4	pas de déchets
les aires de stockage temporaire des déchets et des matériaux sont établies à une distance minimale de 20 mètres des zones sensibles telles que les talwegs, les cours d'eau et les réseaux de récupération des eaux pluviales	Art. 4	pas de déchets
interdiction de faire du feu	Art. 4	pas de départ de feu
la libre circulation des eaux lors des travaux de défrichement est favorisée au maximum, notamment par la vérification des ouvrages de gestion des eaux afin qu'ils soient fonctionnels et non obstrués	Art. 5	dans le cas des travaux de défrichement 2017, en vue de la réalisation de sondages, la gestion des eaux mise en place pour les forages favorise la libre circulation des eaux pour percolation dans le milieu naturel.
le plan de gestion des eaux de ruissellement est appliqué conformément aux informations précisées dans la demande. Il comprend notamment des mesures relatives à la collecte et la décantation des eaux pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel	Art. 5	cf. ci-dessus
les zones à défricher sont délimitées par un balisage sur site.	Art. 6	conforme
Les travaux sont accompagnés de levés topographiques permettant de s'assurer du respect des surfaces de défrichement autorisées par le présent arrêté.	Art. 6	implantation initiale des surfaces à défricher et récolement final des surfaces défrichées.
préalablement aux opérations de défrichement, le matériel végétal (semences, plantules, boutures) est collecté puis planté dans des vergers conservatoires. Ces collectes sont réalisées en particulier sur les espèces végétales rares et menacées listées au second tableau de l'article 1.1 ainsi que les espèces suivantes : Cunonia deplanchei, Pancheria communis, Eriocaulon neocaledonicum, et Polyscias mackeei.	Art. 6	il n'y a pas d'espèces rares recensées sur l'aire d'emprise des pistes et plateformes. Cunonia deplanchei est récolté et produit à la pépinière. Pancheria communis produit par bouturage. Pas de Polyscias mackeei recensé sur l'emprise ou à proximité des pistes et plateformes mais cette espèce fera l'objet d'un suivi phénologique afin d'assurer sa production. Pas d'Eriocaulon neocaledonicum recensé sur l'aire d'emprise des pistes et plateformes de cette campagne mais des essais de transplantation seront réalisés afin de connaître la tolérance de l'espèce à cet exercice car il s'agit d'une espèce inféodée aux zones humides donc techniquement difficile à produire.
le topsoil récupérable lors des opérations de décapage est valorisé dans le cadre des opérations de revégétalisation menées par la société Vale Nouvelle-Calédonie	Art. 6	Topsoil non récupéré sur cette campagne car une majorité de maquis ouvert à semi-ouvert sur cuirasse et maquis hydromorphe non valorisable + présence de Wasmannia auropunctata (fourmi électrique) sur l'aire d'emprise des travaux.

Le stockage éventuel du topsoil, préalablement à sa valorisation, est réalisé en sillons n'excédant pas deux (2) mètres d'épaisseur et sur une durée maximum de six (6) mois, sauf contraintes techniques préalablement justifiées	Art. 6	cf. ci-dessus
le topsoil issu des défrichements au sein des habitats forestiers et paraforestiers est récupéré puis valorisé directement, sans phase préalable de stockage, en zones de lisières forestières dans le cadre des opérations de restauration écologique réalisées par Vale Nouvelle-Calédonie	Art. 6	cf. ci-dessus
la gestion du topsoil est réalisée de manière à éviter la dissémination des fourmis envahissantes, présente sur certains secteurs de l'emprise des défrichements. Tout transfert de topsoil contaminé par une ou plusieurs espèces de fourmi envahissante, à proximité de milieux naturels qui en sont exempts est interdit	Art. 6	le topsoil est laissé sur place donc pas de dissémination de fourmis envahissantes
sur l'ensemble de l'emprise des défrichements autorisés, les arbres dont la dimension, prise à un mètre du sol, est supérieure à cinquante (50) centimètres de circonférence, sont valorisés, y compris par la mise à disposition des populations locales selon les modalités définies dans l'étude d'impact annexée à la demande susvisée	Art. 6	présence d'arbres dont la dimension n'est pas supérieure à 50 cm de circonférence
à compter du 1er février 2018, dans les formations forestières et paraforestières, les coupes des végétaux, qui précèdent les défrichements, sont réalisées uniquement de jour et exclusivement de février à août afin de respecter la période de nidification des oiseaux	Art. 6	non applicable : pas de maquis paraforestier ni de forêt sur la zone défrichée
Le programme pluriannuel de mesures compensatoires est transmis pour validation à la direction en charge de l'environnement dans un délai de six (6) mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Il peut faire l'objet d'un arrêté complémentaire précisant les modalités de réalisation	Art. 7	échéance à venir

Limites des zones défrichées



Légende

Typologie de la végétation - Niveau 2

- Creeks
- Lacs
- Zones anthropisées
- Sols nus, zones dégradées
- Maquis des plaines hydromorphes
- Maquis des sols à hydromorphie temporaire
- Maquis ligno-herbace des pentes érodées
- Maquis ligno-herbace de bas de pente ou de piedmont
- Maquis ligno-herbace dense
- Maquis arbustif ouvert sur sol ferralitique cuirasse
- Maquis arbustif semi-ouvert sur sol ferralitique cuirasse ou gravillonnaire
- Maquis dense sur sol ferralitique cuirasse ou gravillonnaire
- Maquis paraforestier à *Gymnostoma deplancheanum*
- Maquis paraforestier sur colluvions
- Maquis paraforestier à *Arrillastrum gummiferum*

3. Surfaces impactées par écotypes en 2017

Surfaces défrichées par écotype	Formations végétales													
Arrêtés et chantiers	Creeks	Maquis arbustif ouvert sur sol ferrallitique cuirasse	Maquis arbustif semi-ouvert sur sol ferrallitique cuirasse ou gravillonnaire	Maquis dense sur sol ferrallitique cuirasse ou gravillonnaire	Maquis des plaines hydromorphes	Maquis des sols a hydromorphie temporaire	Maquis ligno-herbace de bas de pente ou de piemont	Maquis ligno-herbace dense	Maquis ligno-herbace des pentes erodees	Maquis paraforestier a Gymnostoma deplancheanum	Sols nus, zones degradees	Zones anthropisees	Total général	TOTAL VEGETATION
1056-2014/ARR/DENV				0,01						0,00			0,01	0,01
Fosse minière 2017				0,01						0,00			0,01	0,01
1172-2013/ARR/DENV		0,00									0,00		0,00	0,00
CPA1		0,00									0,00		0,00	0,00
1349-2017/ARR/DENV		0,05	0,03	0,05	0,00					0,00	0,10	0,02	0,24	0,13
Sondages Préproduction 2017		0,05	0,03	0,05	0,00					0,00	0,10	0,02	0,24	0,13
1872-2015/ARR/DENV		0,05	0,00	0,18						0,10	0,13	0,01	0,46	0,33
Fosse minière 2017				0,17						0,10	0,00	0,00	0,27	0,26
Sondages Préproduction 2017		0,05	0,00	0,01							0,12	0,01	0,19	0,06
1981-2016/ARR/DENV		0,11	0,00	0,02							0,11	0,00	0,25	0,13
Sondages Préproduction 2017		0,11	0,00	0,02							0,11	0,00	0,25	0,13
2233-2017/ARR/DENV							0,11	0,12	0,33		0,06		0,61	0,56
CPA1							0,11	0,12	0,33		0,06		0,61	0,56
2848-2013/ARR/DENV		0,02		0,23						0,01	0,01	0,10	0,37	0,26
Fosse minière 2017		0,00		0,23						0,01	0,00	0,10	0,34	0,24
Sondages Préproduction 2017		0,01									0,01	0,00	0,03	0,01
2853-2014/ARR/DENV		0,00		0,01						0,00	0,02	0,00	0,03	0,01
Fosse minière 2017				0,01						0,00		0,00	0,01	0,01
Sondages Préproduction 2017		0,00									0,02		0,02	0,00
2861/2016/ARR/DENV				0,01								0,00	0,01	0,01
Ext. BS1				0,01								0,00	0,01	0,01
2861-2016/ARR/DENV		3,22	0,05	7,46	0,00	0,00	0,00	0,41	0,00	0,13	0,62	0,35	12,24	11,26
Ext. BS1				0,13								0,02	0,15	0,13
Ext. ROM-Pad*		3,22	0,05	7,33				0,41		0,13	0,62	0,33	12,09	11,14
3390-2017/ARR/DENV		0,05	0,02	0,02	0,03	0,13					0,03	0,01	0,29	0,25
Lucy : sondages géotechniques		0,05	0,02	0,02	0,03	0,13					0,03	0,01	0,29	0,25
977-2016/ARR/DENV	0,00	0,01	0,00	0,00			0,36	0,28	1,04	0,00	0,08		1,77	1,70
CPA1	0,00	0,01	0,00	0,00			0,36	0,28	1,04	0,00	0,08		1,77	1,70
987-2016/ARR/DENV		0,01	0,00	0,89						0,70	0,06	0,02	1,69	1,61
Fosse minière 2017				0,89						0,70	0,00	0,01	1,59	1,58
Sondages Préproduction 2017		0,01	0,00	0,01							0,06	0,01	0,09	0,02
1164-2013/ARR/DENV				0,02								0,00	0,02	0,02
Ext. Rom-Pad				0,02								0,00	0,02	0,02
Total général	0,00	3,52	0,10	8,90	0,03	0,13	0,47	0,81	1,37	0,94	1,22	0,52	18,00	16,26

* pour le chantier d'extension du ROM-Pad : les surfaces par écotypes données dans ce tableau correspondent à la somme
- des surfaces défrichées en 2017 représentées sur la carte de l'emprise du projet minier en xxx (année 2017)
- et des surfaces déclarées comme coupées en 2016 car le défrichement de ces dernières a été finalisé en 2017

4 Bilan des récoltes d'espèces végétales en 2017

Espèce par localité à cuirasse	Poids (kg)
Aerodrome	0,52
Agathis ovata	0,24
Austrobuxus cuneatus	0,14
Planchonella reticulata	0,14
Ancienne peps	12,88
Cryptocarya guillauminii	0,06
Piliocalyx laurifolius	1,16
Pycnandra acuminata	11,56
Syzygium multipetalum	0,1
Baie Nord	0,32
Garcinia neglecta	0,32
Baie Nord Route Anc Port	0,44
Garnieria spathulaefolia	0,38
Pleioluma baueri	0,06
Banquette CPKE	0,41
Rauvolfia sevenetii	0,41
Base Vie	1,98
Grevillea exul	1,98
Capture	7,06
Codia discolor	0,04
Grevillea exul	6

5 - BILAN DES OPERATIONS DE COMPENSATIONS SURFACIQUES

Permis (projet et références)	Date d'obtention	Surface autorisée au défrichement	Surface défrichée à date	Réalisé / autorisation	Statut des défrichements	Mesures de compensation surfaciques	Nbre minimal d'espèces utilisées pour les plantations	Durée du regarni	Objectif de densité	Suivi des plantations après début des plantations	Chantiers	Compensation surfacing prescrite	Compensation surfacing réalisée à date	Avancement compensation surfacing	Date de début réglementaire	Date de fin réglementaire
texte	jj-mm-aa	ha	ha	%	texte	texte	nombre	ha	plants / m²	ans	texte	ha	ha	%	année	année
Verse à stériles V5 et exploitation de la mine jusqu'en 2015 2848-2013/ARR/DENV'+ arrêté modificatif 1475-2017	7-nov.-13	93,3	73,7	79%	se poursuit	90 ha de restauration de sites dégradés au PPRB	20	2	0,8	5 après regarni	PPRB	90	17,8	20%	2014	2022
						10 ha d'enrichissement forestier au PPRB	20	2	0,08	5 après regarni	PPRB	10	1,5	15%	2014	2022
						compensation de la destruction de 40 ha de zones humides					PDL	40	0	0%	2014	2022
Verse SMLT (phase 1) 1172-2013/ARR/DENV	7-mai-13	70,3	70,3	100%	fini	restauration de 10 ha de zones humides sur la "Plaine Paillard"	-	-	-			10	1	10%	2014	-
						30 ha d'enrichissement forestier dans la zone atelier	-	-	-	-		30	18,8	63%	2014	2024
Aire de stockage Nord dans BV Kué ouest 775-2014/ARR/DENV	12-mars-14	4,74	4,38	92%	se poursuivra (Lucy)	10 ha de restauration de sites dégradés au Cap N'dua via la DDR	20	2	1	-		10	10	100%	-	2015
Parking MIA 306-2014/ARR/DENV	30-janv.-14	0,23	0,23	100%	fini	0,5 ha de restauration de zones dégradées (ancien parking de la Base vie VNC)	20	2	1	-		0,5	0,5	100%	-	2015
ZEF 2014 2853-2014/ARR/DENV	21-oct.-14	19,1	19,1	100%	fini	36 ha de restauration de sites dégradés sur la Plaine des Lacs	20	2	1	-		36	32	89%	-	2016
Remblaiement BVN6 1839-2015/ARR/DENV	9-juil.-15	0,5265	0,5265	100%	fini	3,22 ha d'enrichissement forestier dans la vallée de la Kué Est	20	2	0,1	10	enrich/ forêt Kué Est	3,22	3,3	102%	2017	2019
Sondages PP_Goro_2015 1872-2015/ARR/DENV	16-juil.-15	1,79	0,86	48%	se poursuit	6,5 ha de restauration de zone dégradée au Belvédère et col Paillard	20	2	1	-		6,5	4	62%	-	2017
Verse SMLT (Phase 2) 1962-2015/ARR/DENV	25-juil.-15	16,3	16,3	100%	fini	12 ha d'enrichissement forestier dans la zone atelier	-	-	-	-		12	0	0%	2016	2026
						éradication de pinus sur 34,7 ha et restauration des zones dénudées	-	5	-	5		34,7	0	0%	2016	2026
Sécurisation du talus surplombant le déversoir du KWRSF 2857-2015/ARR/DENV + arrêté modificatif 1508-2016	4-nov.-15	4,79	3,16	66%	se poursuivra (Lucy)	4,55 ha de restauration de sols dégradés dans le périmètre des "lacs du Grand Sud"	40	2	1	5		4,55	4,6	101%	2017	2019
Drain de diversion sud KWRSF 2166-2015/ARR/DENV	18-août-15	3,93	3,51	89%	se poursuivra avec Lucy	7,4 ha d'enrichissement forestier sur INVASION 5	10	5	0,1	10		7,4	2,8	38%	2019	2021
						9,6 ha de restauration de sols dégradés sur SOCAMIFER	20	5	1	10		9,6	9,9	103%	2019	2021
Carrière CPA1 (phase 1) 977-2016/ARR/DENV	18-avr.-16	5,7	5,76	101%	fini	5,6 ha de plantations de sols nus au Creek Pernod	40	2	1	-		5,6	5,6	100%	2016	2018
						2,6 ha d'enrichissement des zones humides au creek Pernod	10	2	0,1	-		2,6	1,4	54%	2016	2018

Permis (projet et références)	Date d'obtention	Surface autorisée au défrichement	Surface défrichée à date	Réalisé / autorisation	Statut des défrichements	Mesures de compensation surfaciques	Nbre minimal d'espèces utilisées pour les plantations	Durée du regarni	Objectif de densité	Suivi des plantations après début des plantations	Chantiers	Compensation surfacique prescrite	Compensation surfacique réalisée à date	Avancement compensation surfacique	Date de début réglementaire	Date de fin réglementaire
<i>texte</i>	<i>jj-mm-an</i>	<i>ha</i>	<i>ha</i>	<i>%</i>	<i>texte</i>	<i>texte</i>	<i>nombre</i>	<i>ha</i>	<i>plants / m²</i>	<i>ans</i>	<i>texte</i>	<i>ha</i>	<i>ha</i>	<i>%</i>	<i>année</i>	<i>année</i>
Verse SMLT (phase 3) 887-2016/ARR/DENV	18-avr.-16	3,76	3,76	100%	fini	7,7 ha d'enrichissement forestier au nord du bassin de la Kué	20	2	0,3	10		7,7	0	0%	2016	2018
Exploitation minière sur les secteurs sud et centre du plateau de Goro (2016) 987-2016/ARR/DENV	3-mai-16	16,03	2,67	17%	se poursuit	11,2 ha d'enrichissement forestier au Pic du Grand Kaori et Forêt Nord	20	2	0,1	-		11,2	0	0%	2018	2024
						42,4 ha de plantations de sols nus (Vallée de la Mine A1, concession AS7-Fer)	20	2	1	-		42,4	0	0%	2018	2024
ZEF Nord V5 1981-2016/ARR/DENV	18-août-16	8,16	0,3	4%	se poursuit	réhabilitation de la crête du bois tabou sur 16,5 ha	40	2	1	-		16,5	0	0%	2017	2019
						1,2 ha d'enrichissement de maquis hydromorphes sur les rives de la Kwé	8	2	0,1	-		1,2	0	0%	2017	2019
Extension du ROM-Pad 2861-2016/ARR/DENV	26-oct.-16	16,53	12,07	73%	possible extension	52,58 ha de restauration de sols nus ou enrichissement forestier sur la Mine des Japonais (Surface à recalculer en fonction de la surface réellement défrichée et le type de végétation impactée; la surface estimée par VNC est de 1,7 ha de compensation)	-	-	-	-		52,58	0	0%	2019	2022
Extension de la fosse minière (2017-2020) et route d'accès à la mine 1349-2017/ARR/DENV	3-mai-17	46,64	0,57	1%	se poursuit	122 ha de restauration de sols nus ou enrichissement forestier autour du Ka yé Wagyé, Plaine des Lacs	-	-	-	-	73ha de restauration de sols dégradés	73	0	0%	ND	ND
							-	-	-	-	44 ha d'enrichissement forestier	44	0	0%		
							-	-	-	-	5 ha de plantation ripisylve	5	0	0%		
Carrière de péridotite CPA1 8 Mm3 2233-2017/ARR/DENV	31-juil.-17	13,58	0,64	5%	se poursuit	16 ha d'enrichissement forestier en bordure sud du Grand Lac	20	2	0,1	-		16	0	0%	2020	2026
Travaux de construction du projet Lucy 3390-2017/ARR/DENV	30-oct.-17	63,6	0	0%	commence juste	66 ha de revégétalisation de zones dégradées et enrichissement forestier 220 ha de protection de massifs forestiers sur la concession Fer ext 2	test test2					66	0	0%	2023	2044
Accès aux stations limnimétriques 1225-2010/ARR/DENV	8-juin-10	0,3	0,31	103%	fini	renvoi CCB					PPRB	24	24	100%	ND	ND
Stock SM1 et bassin de sédimentation BS6 2260-2010/ARR/DENV	24-août-10	34	32,8	96%	fini	renvoi CCB									ND	ND
Sondages KO4(2) 13-2012/ARR/DENV	6-janv.-12	5,73	4,76	83%	fini	renvoi CCB		-							ND	ND
Aménagement d'une zone de stationnement à l'entrée de la base vie 1436-2012/ARR/DENV	20-juin-12	0,55	0,55	100%	fini	renvoi CCB		-							ND	ND
Sondages KO5(200) 1164-2013/ARR/DENV	13-mai-13	1,19	0,845	71%	fini	renvoi CCB		-							ND	ND
Extension carrière CLS 1989-2013/ARR/DENV	21-août-13	6,43	1,36	21%	se poursuivra (Lucy)	renvoi CCB		-							ND	ND
TOTAL		437,2	258,5	59%	se poursuit							621,37	137,2	22%		

ANNEXES